



PROCESSUS D'APPEL DES AMÉRICAINS HANDICAPÉS (ADA)

Si votre détermination d'admissibilité au transport adapté ADA entraîne un déclaration d'inadmissibilité au service de transport adapté ou dans une détermination d'admissibilité limitée ou conditionnelle et vous estimez que cette décision a été prise par erreur, vous avez le droit d'en appeler de cette décision.

Pour déposer cet appel, vous devez aviser le MTA par écrit dans les 60 jours suivant la date de la lettre de détermination. Une fois votre appel reçu, une audience sera fixée pour évaluer votre cas. Le directeur exécutif de la MTA servira d'agent d'appel. Le processus d'audience (qui ne devrait pas prendre plus de 30 jours) vous permettra de présenter des informations et des arguments en votre nom.

Vous pouvez avoir d'autres personnes présentes qui connaissent votre déficience physique ou mentale et qui peuvent parler en votre nom, mais vous devez payer le coût de ces autres porte-parole. Après l'audience, vous serez avisé par écrit de la décision de l'agent d'appel. La décision de l'agent d'appel est définitive.

Le MTA n'est pas tenu de vous offrir un service de transport adapté pendant que votre appel est à l'étude. Si la commission d'appel n'a pas rendu sa décision dans les 30 jours suivant la réception de votre appel, vous avez droit au service de transport adapté à partir de ce moment jusqu'à ce qu'une décision finale soit rendue.